



# APGTP

Association du paritarisme  
Salariés - Employeurs

## Représentants des employeurs

Mesdames Amandine BOUCHON (UNGE), Caroline DHENNE (CSNGT), Messieurs Alain PAPE (UNGE), Claude DHOMBRES (UNGE), Rémi GEORGE (UNGE), Fabrice BUNOUF (SNEPPIM)

## Représentants des salariés

Messieurs Noureddine BENYAMINA (CFTC), Joris DAIM (CFTC), Marc ESLAN (CFTC), Sébastien GIRAULT (CFDT), Fabrice DUVEAU (CFDT)

## Présidente

Virginie BAZIN-CHAVEROT (Ministère du Travail)

## Délégué Général

Sébastien CHATAIN

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CMP)  
DU JEUDI 14 JUIN 2018**

*APGTP : 54, Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS*

RELEVÉ DES DECISIONS 14 J

APPROUVE 27 SEPTEMBRE 2018

**Commission Mixte Paritaire**

54 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tél : 01 55 28 14 90 [contact@apgtp.fr](mailto:contact@apgtp.fr) [www.apgtp.fr](http://www.apgtp.fr)

## TABLE DES MATIERES

I.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR .....	3
II.	ADOPTION DU RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA CMP DU 29 MARS 2018 ....	3
III.	RESTITUTION DES TRAVAUX DE LA CPGRP .....	3
IV.	SIGNATURE DE L'ACCORD "SANTÉ/PRÉVOYANCE" .....	4
V.	NÉGOCIATION DE L'ACCORD PORTANT RÉVISION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMISSIONS PARITAIRES ET À L'ASSOCIATION DU PARTITARISME .....	5
1.	Lecture du courrier de la CSNGT demandant le report de cette négociation (courrier adressé à l'ensemble des OS et OP et annexé au présent compte-rendu) ...	5
VI.	ÉCHANGE SUR LA DÉMARCHE DE L'ACCORD ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES (PROPOSITION CFTC) .....	5
1.	Retour d'ACTALIANS (suivi CFDT) .....	5
2.	Retour OMPL (suivi CFTC) .....	5
VII.	ORDRE PUBLIC CONVENTIONNEL DE LA BRANCHE (PROPOSITION CFTC)	5
VIII.	ÉPARGNE SALARIALE (PROPOSITION D'ACCORD DE LA CFDT).....	5
IX.	QUESTIONS DIVERSES .....	6
1.	Information sur les discussions entre l'UNGE et l'UNTEC dans le cadre du rapprochement des branches .....	6
2.	Information sur les saisines en CPR .....	6
3.	Information de la Présidente sur des dispositions spécifiques aux TPE.....	6
X.	ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 04 JUILLET 2018 .....	7

La CMP est informée que la présente réunion est enregistrée et qu'à l'issue de la rédaction du compte-rendu, le fichier audio sera détruit.

## I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### DÉCISION

La CMP adopte à l'unanimité l'ordre du jour de la réunion du 14 juin 2018 sous réserve des ajouts suivants en questions diverses (qui seront traités en entrée de séance) :

- information sur les discussions entre l'UNGE et l'UNTEC dans le cadre du rapprochement des branches (demande UNGE) ;
- information sur les saisines en CPR (demande CFTC) ;
- information de la Présidente sur des dispositions spécifiques aux TPE.

## II. ADOPTION DU RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA CMP DU 29 MARS 2018

### DÉCISION

La CMP adopte à l'unanimité le relevé de conclusions de la réunion du 29 mars 2018 sous réserve de la modification suivante :

- Point 7 (Négociation sur les forfaits jours) - Décision : *"La CMP reporte la négociation sur les forfaits jours à une prochaine réunion. La CFTC indique qu'elle ne sera plus à l'initiative de l'inscription à l'ordre du jour de la négociation sur les forfaits jours."*

## III. RESTITUTION DES TRAVAUX DE LA CPGRP

A. PAPE (UNGE) : comme ce sujet concerne l'accord frais de santé, l'UNGE propose de passer directement au point IV de l'ordre du jour.

#### IV. SIGNATURE DE L'ACCORD "SANTÉ/PRÉVOYANCE"

##### DÉCISION

La CMP valide à la majorité des présents et représentés l'avenant à l'accord du 13 octobre 2005 portant mise en place d'un régime complémentaire de frais de santé sous réserve des modifications suivantes :

- Article 3 - Assiette des cotisations des salariés hors régime local Alsace-Moselle :

*"Les cotisations du régime de prévoyance sont exprimées en pourcentage du salaire annuel déclaré à l'URSSAF par l'adhérent, dans la limite des tranches A et B.*

*Les cotisations du régime frais de santé sont exprimées en pourcentage du PMSS ou en pourcentage du salaire annuel déclaré à l'URSSAF. Pour le calcul de la cotisation du salarié exprimée en pourcentage du salaire, un minimum de 35 % du PMSS et un maximum de 185 % du PMSS est appliqué."*

- Article 5 - Assiette des cotisations des salariés hors régime local Alsace-Moselle : modifications identiques article précédent.

- Article 7 - Cotisations des salariés **non** affiliés à l'AGIRC ...

- Article 8 - Stipulations spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés : *"La branche étant composée principalement d'entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de stipulations spécifiques pour ces entreprises."*

- Revoir la numérotation des articles.

L'avenant à l'accord du 13 octobre 2005 est proposé à la signature des organisations syndicales et patronales, à compter de ce jour, 14 juin 2018 et reste ouvert à la signature jusqu'au 25 juin 2018.

A la demande de la CFDT, il est important que la transmission des travaux et des comptes-rendus soit faite aux partenaires sociaux dès leur rédaction.

## V. NÉGOCIATION DE L'ACCORD PORTANT RÉVISION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMISSIONS PARITAIRES ET À L'ASSOCIATION DU PARITARISME

1. Lecture du courrier de la CSNGT demandant le report de cette négociation (courrier adressé à l'ensemble des OS et OP et annexé au présent compte-rendu) ...

### DÉCISION

La CMP prend acte que l'UNGE va renvoyer dans les meilleurs délais une nouvelle proposition d'accord et que les négociations se poursuivront le 04 juillet 2018 après la réunion avec l'UNTEC, soit de 15h00 à 17h00.

## VI. ÉCHANGE SUR LA DÉMARCHE DE L'ACCORD ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES (PROPOSITION CFTC)

1. Retour d'ACTALIANS (suivi CFDT)
2. Retour OMPL (suivi CFTC)

### DÉCISION

La CMP reporte les échanges sur la démarche de l'accord égalité femmes/hommes (proposition CFTC) à la réunion du 13 septembre 2018.

## VII. ORDRE PUBLIC CONVENTIONNEL DE LA BRANCHE (PROPOSITION CFTC)

### DÉCISION

La CMP reporte l'Ordre Public Conventionnel de la branche (proposition CFTC) à la réunion du 13 septembre 2018.

## VIII. ÉPARGNE SALARIALE (PROPOSITION D'ACCORD DE LA CFDT)

### DÉCISION

La CMP reporte l'épargne salariale (proposition d'accord de la CFDT) à la réunion du 13 septembre 2018.

## IX. QUESTIONS DIVERSES

1. Information sur les discussions entre l'UNGE et l'UNTEC dans le cadre du rapprochement des branches

### DÉCISION

La CMP prend acte qu'une réunion sera organisée le mercredi 04 juillet 2018 avec les économistes de la construction selon les modalités suivantes :

- dans les locaux de la DGT (l'UNTEC est d'accord sur le lieu),
- indemnisation des négociateurs présents désignés pour la CMP,
- présence de V. BAZIN dans un rôle de facilitation,
- présence de S. CHATAIN pour prendre des notes.

2. Information sur les saisines en CPR

### CONCLUSION

La CMP retient le souhait de l'UNGE de prendre en compte les conditions de saisine des CPR en introduisant un principe de médiation.

3. Information de la Présidente sur des dispositions spécifiques aux TPE

### DÉCISION

La CMP prend acte de l'envoi d'un courrier à la DGT par accord non étendu et revêtu de la signature des organisations signataires précisant :

- pour trois d'entre eux que : *"La branche étant composée principalement d'entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de stipulations spécifiques pour ces entreprises."*
- et pour le quatrième, un courrier précisant qu'il y a lieu de prévoir des stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.
- Liste des accords non étendus : CPPNI ; minima conventionnels du 07 janvier 2018 ; taux de contribution formation de décembre 2017 et santé/prévoyance du 26 octobre 2017.

## X. ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 04 JUILLET 2018

I. Adoption de l'ordre du jour

II. Adoption du relevé de conclusions de la CMP du 14 juin 2018

III. Fin des négociations de l'accord portant révision des dispositions relatives aux commissions paritaires et à l'Association du paritarisme

IV. Ordre du jour de la CMP du 13 septembre 2018

*L'ordre du jour de la CMP du 14 juin 2018 est épuisé.*

RELEVÉ DES DÉCISIONS 14 JUIN APPROUVÉ 27 SEPTEMBRE 2018